

2024/474

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



ville de
Toulouges.
pour le Travail

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024/10/08

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal située parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

Date de la convocation : 07/10/2024	Présents : Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR BARNEOUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Pascale MICHEL, Sandra FERRER, Audrey CALVET, Vanessa BLAY, Sandrine RABASSE, Rudy KLEIN, Martial MIR, Franck DE LA LLAVE, Bernard PAGES, Michel PLAZA, Patrick LANNES, Florian GUZDEK,
Nombre de conseillers :	
En exercice : 27	
Présents : 21	Absents excusés ayant donné procuration : Thierry SEGARRA absent excusé procuration Christine MALET, Serge CIVIL absent excusé procuration Pascale MICHEL, Béatrice BAILLEUL absente excusée procuration Sandrine RABASSE, Patrice PASTOU absent excusé procuration Nicolas BARTHE, Isabelle OSTERSTOCK absente excusée procuration Aurélie PASTOR BARNEOUD, Fabrice SCHORDING absent excusé procuration Rudy KLEIN
Votants : 25	Absents : Jean-Charles FESQUET, Fabien BATLLE Secrétaire de séance : Sandrine RABASSE

**APPROBATION DE LA MISE EN PLACE D'UN CONTRAT DE PRET A USAGE OU
COMMODAT AVEC L'ASSOCIATION RAYON D'OR**

Eric GARAVINI explique à l'Assemblée que la commune de Toulouges a été sollicitée par l'Association « Rayon d'Or pour la sauvegarde de l'apiculture », pour une mise à disposition de parcelles communales.

Cette mise à disposition s'établira sur la base d'une convention de prêt à usage ou commodat, entre la commune et l'Association, et permettra à cette dernière d'améliorer la situation de l'apiculture sur notre territoire.

En effet, la situation est très défavorable à cause de :

- la sécheresse continue depuis plus de deux et son impact sur la végétation
- la prolifération du frelon asiatique
- la forte pression du Varroa, parasite pour lequel aucun traitement efficace existe

3 parcelles communales ont été identifiées : AS 05, AS 06 et AS 07, pour accueillir les missions de l'association.

Ce commodat sera consenti pour une durée de 1 an, à titre gratuit.

Le Conseil Municipal doit valider cette convention et autoriser le Maire à la signer.

Oui l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

2024/475

NB

VALIDE le contrat de prêt ou commodat avec l'association „Rayon d'Or“ sur les parcelles cadastrées AS 05, AS 06 et AS 07

AUTORISE le Maire à signer cette convention ainsi que tous documents utiles en la matière

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire par publication ou notification
à compter du 17.10.2024

Fait à Toulouges, le 15 octobre 2024

Le Maire,



Nicolas BARTHE

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 18.10.2024